

L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS D'EXPLOITATION

Le siège d'exploitation est un lieu de travail, un cadre de vie et le point d'accueil des visiteurs, d'où l'intérêt d'un site agréable, reflétant un travail soigné. L'entretien de cet espace est possible avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires, en parallèle de la réduction sur les cultures.

Des surfaces non négligeables aux abords de l'exploitation sont difficiles à entretenir. Le recours aux herbicides, sur des surfaces imperméables, à proximité de fossés, des avaloirs d'eau pluviale... présente d'importants risques de transfert de produits vers les ressources en eau.

LES POURTOURS DE BÂTIMENTS

Rarement aménagés après la mise en place d'un bâtiment, peu fréquentés et tassés par le matériel, une flore spontanée s'y installe souvent. Pour limiter le recours à l'entretien chimique, les aménagements possibles sont :

- La création de massifs afin de limiter le travail de taille privilégier des plantes à croissance lente (hortensias, bruyères, camélias, ...)
- L'enherbement (et la tonte)
- Le désherbage thermique (pied de mur, bordure)

LA COUR

Cet espace d'accueil demande un entretien spécifique. C'est une zone ruisselante où l'entraînement des produits par la pluie peut facilement contaminer des ressources en eau. Les solutions possibles sont :

- Engazonnement des parties peu fréquentées
- Pour les parties fréquentées, les passages répétés suffiront à limiter la pousse de l'herbe sur cette zone généralement empierrée ou sablée
- Désherbage thermique (eau de cuisson pour désherber à proximité de la cuisine)

Évolutions à venir :

La Loi Labbé et la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte prévoient l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la vente, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel (sauf dans le cadre de lutte contre la propagation des organismes nuisibles).



L'AMÉNAGEMENT
DES ABORDS D'EXPLOITATION

LES CHEMINS NON GOUDRONNÉS

Les zones difficiles d'entretien se situent entre les passages de roues et au niveau des accotements. Lorsqu'il s'agit de chemin de terre, le monticule de terre entre les ornières devient difficile à entretenir mécaniquement. Les solutions envisageables sont, par exemple :

- Lors de la réalisation/reprise du chemin poser un géotextile sous l'empierrement
- Tolérer de la végétation spontanée
- Concentrer les passages de véhicules au même endroit et tondre, ou broyer, le centre et les abords du chemin
- Créer une voie de passage étroite avec berme large et tondu laissant la place au gros matériel et en cas de croisement
- Goudronner les passages de roues
- Dissocier chemin d'accès à l'exploitation et à l'habitation permet également d'avoir un accès à la partie « privé » plus soigné.

LES ZONES DE STOCKAGE EXTÉRIEUR DU
MATÉRIEL ET COINS PERDUS

L'entretien de cette surface peut être facilité par :

- Empierrement (géotextile puis 10 à 15 cm de 0/31.5)
- Ou mélange terre/pierre engazonné avec des espèces résistantes au tassement et au matériel (fétuque élevée, RGA...) à faucher une ou deux fois par an.



LES TALUS, RELIEFS, CONTREFORTS DE SILOS

- Le premier point pour faciliter l'entretien de ces zones difficiles serait de ne pas en créer en les réaménageant en pentes douces (noues à la place de fossés...) de façon à pouvoir les tondre.
- Lorsque ces aménagements ne sont pas réalisables, ces zones peuvent être agrémentées de massifs et implantées avec des couvre-sol (lierre, sedum...)

Rappel
réglementaire :**Interdiction de traiter :**

- à moins d'un mètre des caniveaux, avaloirs et bouches d'égout
- à moins de 5 mètres de puits, forages et sources
- dans les fossés et les zones humides
- respecter les ZNT vis-à-vis des cours d'eau et plan d'eau (5 m minimum)
- à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables (sauf mesures de protection adaptées)

Les produits utilisés sur le siège d'exploitation doivent être homologués pour cet usage non-professionnel (ne pas utiliser les mêmes produits que sur les cultures).